



La manière dont la Commission européenne (Europe Direct) et le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) ont traité des demandes d'information concernant la validité du certificat COVID numérique de l'UE et les données sur les réinfections par la COVID-19

Affaire ouverte

Affaire 843/2022/ABZ - Ouvert le 18/05/2022 - Décision le 21/06/2022 - Institutions concernées Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (Pas d'acte de mauvaise administration constaté) | Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (Affaire réglée par l'institution) |